



CGT Écologie Grand-Est
Section DDT des Vosges
cgt-ddt88@i-carre.net

Déclaration liminaire

Comité social d'administration Formation spécialisée du 15 octobre 2026

Monsieur le directeur, le 20 mai 2026 a eu lieu un accident de service d'une particulière gravité. Cet accident qui aurait pu être mortel, a provoqué pour l'agente concernée des douleurs incommensurables et des séquelles qui nous l'espérons ne seront pas permanentes. Pourtant, cet accident, comme tout accident, aurait pu être évité.

La CGT, comme elle le fait depuis le début de son mandat, place la sécurité des agents à la première place de ses revendications. Après avoir veillé à la mise à jour des documents relatifs à la sécurité, après vous avoir contraint à la nomination d'un assistant de prévention, après avoir exigé des visites de sécurité bâtimementaires régulières, après avoir rappelé la nécessité de réaliser un nouveau diagnostic amiante..., une fois de plus, nous nous voyons dans l'obligation d'exiger le respect de vos obligations en matière de santé et sécurité au travail. L'article R. 253-48 du code général de la fonction publique impose la réunion de la formation spécialisée, dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves. Cette réunion n'a pas eu lieu à la suite de l'accident du 20 mai. Plus grave encore, l'enquête prévue aux articles suivants n'a pas eu lieu non plus.

La CGT dénonce vigoureusement la carence de l'administration et exige, au-delà du respect des obligations légales, un changement d'état d'esprit vers une véritable culture du risque. Parce que mourir, être mutilé ou blessé au travail est inacceptable, la sécurité doit conditionner nos activités.

Au sujet de carence, la CGT condamne l'annonce faite par l'administration lors du CSA du 6 octobre 2026 selon laquelle l'administration ne produira pas de rapport social unique. Pourtant, la réglementation prévoit que la formation spécialisée doit avoir accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans ce rapport. Ces informations doivent servir à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Dans le privé, une telle attitude constitue un délit d'entrave pénalement répréhensible.

En ce qui concerne l'une de ces informations, le nombre d'accidents enregistrés dans l'année, la CGT constate qu'il est régulièrement sous estimé. La CGT demande à l'administration de comptabiliser un accident dès lors que les secours sont intervenus même en l'absence de déclaration d'accident déposée par l'agent. La CGT prie les agent·e·s de déclarer systématiquement les accidents, quel que soit leur degré de gravité, en particulier en cas d'impact sur la santé mentale. Trop souvent, des agent·e·s se trouvent en congés maladie en raison du travail sans que cette réalité ne puisse être appréhendée.

Après l'été caniculaire que nous avons vécu, la CGT ne peut que constater l'absence de prise de conscience par l'administration du risque que représentent les fortes chaleurs. Lire dans un compte-rendu de CoCPiT qu'aucune difficulté n'a été relevée après l'activation des mesures fortes chaleurs, alors que la souffrance des agent·e·s est bien réelle, ne fait que démontrer la déconnexion de l'encadrement sur cette question. La réalité est que de nombreux agent·e·s se sont retrouvé·e·s dans l'incapacité physique ou mentale de réaliser correctement leur travail, la réalité est que la température a dépassé 34 °C dans plusieurs bureaux sans que jamais l'administration n'ordonne aux agent·e·s concerné·e·s d'évacuer. La réalité est que des agent·e·s victimes de coup de chaleur n'ont été sauvé·e·s que par la vigilance de leurs collègues. Monsieur le directeur, la réalité est que, tôt ou tard, il y aura un drame.

En premier lieu, la CGT exige le respect de l'obligation faite à l'employeur de maintenir en toute saison une température adaptée dans les locaux (article R. 4223-13 du code du travail). L'État se doit d'être exemplaire en respectant les règles qu'il édicte. Dans l'attente, la CGT vous rappelle votre obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agent·e·s (article L. 4121-1).

La CGT réclame :

- que la température des bureaux soit mesurée plusieurs fois par jour comme le demande la note du ministère de l'Intérieur ;
- que les agents soient effectivement évacués lorsque la température atteint 34 °C ;

La CGT revendique :

- l'isolation du bâtiment et des dispositifs brise-soleils ;
- le retour à l'application des mesures fortes chaleurs dès l'annonce de température atteignant 27 °C ;
- la possibilité de travailler à distance sans restriction et sans impacter les droits à télétravail ;
- la possibilité de débuter la journée de travail dès 6 h ;
- un nombre de tours réfrigérantes adéquat au nombre d'agent·e·s présent·e·s sur site ;
- l'installation d'écrans dans les bureaux fraîcheurs ;
- l'accessibilité des bureaux fraîcheurs aux personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la CGT rappelle aux agent·e·s et à l'administration que l'obligation, si souvent mise en avant par l'administration, de travailler en présentiel deux jours par semaine est appréciée sur le mois et non à la semaine.

Enfin, la CGT constate une fois de plus que l'ordre du jour est extrêmement chargé. A moins que l'administration n'ait prévu que la réunion se déroule sur l'ensemble de la journée, nous devons traiter 11 points sans compter les questions diverses en 3 heures, soit 16 minutes par sujet.

Comme elle l'a fait à plusieurs reprises, la CGT dénonce une stratégie délibérée visant à nuire au dialogue social. Cette stratégie nous la combattons par tous les moyens lors de la prochaine mandature.

Les représentant·e·s CGT du personnel
de la DDT 88